ORDRE DU JOUR – CONSEIL MUNICIPAL - JEUDI 29 OCTOBRE 2026

RAP	SUIVI	N°	OBJET
FS	**SG**	**0**	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 septembre 2026
FS	**SG**	**1**	Décisions du Maire
FS	**TM**	**2**	Aménagement d'un plateau sportif – Rue Félix Perraud - Validation de l'avant-projet
ALA	**TM**	**3**	Cession de la Villa des Magnolias, ses deux garages et son parc - Sis 2 avenue de Russie à Bellerive-sur-Allier
FS	**SG**	**4**	Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I Approbation de la convention de coordination entre les villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier
ML	**SG**	**5**	Subvention 2026 – Vidéoprotection - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du conseil municipal), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 15 septembre 2026.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 26 (de la question n°1 à n°6) / **27** (de la question n°7 à 28),

Le Maire, François SENNEPIN,
Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY-GUILLOT Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. FAVIER Bernard, Mme DUBESSAY Françoise, M. RAY Nicolas (de la question n°7 à 28), Mme THEILLIERE Christelle, M. VALETTE Eric, Mme FEYDEL Isabelle, M. DESPLAIGNES Julien, Mme JIRSA Irina, Mme VILLENEUVE Christelle, M. SAINT-CIERGE Philippe, Mme BRUNET Christine, M. POTHIER Antonin, Mme VIALE Léa, M. BACO Pierre, Mme RIGAUDIAS Eva, M. PUCCIA Daniel, Mme GUYOT Christine, M. PRUGNAUD Pascal, Mme RENAUD Christine, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. GREZES Victor.

ABSENTS REPRESENTÉS :
M. RAY Nicolas par M. SENNEPIN François (de la question n°1 à n°6),
M. RIGAUD Nicolas par Mme JIRSA Irina,
M. DESMOULES Guillaume par M. GREZES Victor,

ABSENTS EXCUSÉS : 0

****

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle.

Approbation du P.V. de la séance du 25 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 est approuvé à **l'UNANIMITÉ.**

ORDRE DU JOUR – CONSEIL MUNICIPAL - JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

RAP	SUIVI	N°	OBJET
FS	SG	0	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 juin 2026
FS	SG	1	Décisions du Maire
FS	SG	2	Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2026-2032 – Modification
FS	SG	3	Commission communale des impôts directs - Modification de la liste des commissaires
NR	Finances	4	D.M.1/2026- Décision Modificative n°1/ 2026- Budget Principal et Jardins du Bost
NR	Finances	5	Autorisations de programmes et crédits de paiement
IG	RH	6	PERSONNEL – Tableau des emplois et des effectifs (TDEE) – Emplois permanents
~~IG~~	~~RH~~	~~7~~	~~PERSONNEL – Protection sociale complémentaire des agents – accord collectif relatif à la couverture complémentaire « prévoyance » en cas d'incapacite de travail, d'invalidité ou de décès~~
IG	Marchés	7	Protection sociale complémentaire des agents - Avenant de prolongation d'un an de la convention de participation pour le risque prévoyance avec COLLECTEAM/ALLIANZ (avenant n°2)
BP	Marchés	8	Convention de groupements de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics
CT	TM	9	Adhésion à la charte d'engagement « Sensibilis'haie »
BP	TM	10	Réaménagement de la rue Gabriel Ramin - Approbation de l'Avant-Projet (AVP)
BP	TM	11	Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique avenue de Ru
BP	TM	12	Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcel communale cadastrée section ZC n°25 (Chemin des Vaures)
BP	TM	13	Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine au COSEC
BP	TM	14	Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcel communale cadastrée section AY n°878 (MONZIERE)
BP	TM	15	Redevance d'occupation du domaine public - Etat des sommes dues par le concessionnaire GRDF
BP	TM	16	SDE 03 – Dissimulation des réseaux rue Gabriel Ramin (affaire 20110488)
BP	TM	17	SDE 03 – Eclairage public rue Ramin (affaire 20120286)
ALA	TM	18	Cession de parcelles cadastrées AL 392 et AL 683 sises au 30 rue Victor-Hugo
ALA	TM	19	Cession parcelles à Mme Nathalie JOUDELAT et M. COUTIERE Georges - Désaffectation et déclassement
ALA	TM	20	Acquisition des parcelles AH 754, AL 550 et 551, AM 436, BI 38 pour une superficie de 813 m², sise 27 rue Adrier Cavy, Champs Navarre, la Ville, chemin des Calabres, à Bellerive-sur-Allier auprès du Centre Communal d'Action Socia
ALA	TM	21	Vente des parcelles cadastrées section BI 133 et 141, située chemin des Calabres
ML	SG	22	Demande de subvention Région AURA - Poursuite du déploiement de la vidéoprotection
IG	IL	23	Vacations funéraires
BF	SG	24	TARIFS MUNICIPAUX 2026 -modification-
FDub	IL	25	PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE - Convention de partenariat entre la ville de Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté - Année 2026/2027
FDub	IL	26	Rapport de rentrée scolaire – Année 2026-2027
FS / FD	SG	27	Attribution du titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Bellerive-sur-Allier au Docteur Denis Mukwege prix Nobe la paix 2018
FS	SG	28	Subvention à l'association « De Bellerive à Saumos : Soutien aux sinistrés de Gironde »

Le projet de délibération « Protection sociale complémentaire des agents – accord collectif relatif à la couverture complémentaire « prévoyance » en cas d'incapacite de travail, d'invalidité ou de décès » a été retiré de l'ordre du jour, par Monsieur le Maire avant examen.

Délibération n° **2026 - 085**	Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22
Période du 18 juin au 15 septembre 2026

Décision n°2026-042 en date du 17 juin 2026 - FINANCES – Réalisation d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les investissements du Budget Principal

Il est décidé de souscrire un prêt d'un montant de 700 000€ euros (sept cent mille euros) auprès de Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, destinés à financer le programme d'investissements de la collectivité inscrits au Budget Principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 700 000 € (sept cent mille euros),
- Phase de mobilisation : 2 mois maximum
- Taux Variable : Livret A + 0.97%
- Durée : 15 ans
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : à terme échu
- Possibilité d'arbitrage à taux fixe
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Remboursement anticipé : autorisé *pour tout ou partie du montant du capital restant dû,* avec une indemnité de remboursement anticipé égal à 5% du capital restant dû.

Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dus par la collectivité sera effectué par débit d'office et sans mandatement préalable auprès du comptable assignataire.
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la mise en place de l'emprunt ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision n°2026-043 en date du 19 juin 2026 - Procédure adaptée - Marché de travaux - Réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – Lot 9 Menuiseries intérieures - avenant n°5 - Signature de l'avenant n°5

Il est décidé de conclure l'avenant n°5 au marché 24BC003 - lot n°9 d'un montant de 1 320.00 € HT, ce qui porte le montant du marché Lot n°9 à 83 609.44 € HT, soit 100 331.33 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-044 en date du 22 juin 2026 – Procédure adaptée - Marché de maitrise d'œuvre - Mission de maitrise d'œuvre - Aménagement d'un plateau sportif – Rue Félix Perraud - Marché n°26BC016 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

■ Marché 26BC016 – Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement d'un plateau sportif – Rue Félix Perraud au Cabinet SERRE-TRUTTMANN-MANGIN-GUIRIEC – 03200 VICHY pour un montant forfaitaire provisoire de de 11 000.00 HT, soit 13 200.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire 2031.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-045 en date du 25 juin 2026 – Procédure adaptée - Marché de service - Maintenance et entretien de trois fontaines - Marché n°26BC017 - Attribution et signature

Le marché concernant la maintenance et entretien de trois fontaines est attribué comme suit :
■ Marché 26BC017 - à la société E.C.F. FONTAINES, les marchaisons, 45220 CHATEAU, pour un montant annuel de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, sur l'imputation budgétaire : 61521

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-046 en date du 29 juin 2026 – Convention d'occupation du domaine public des marchés artisanaux nocturnes « O SOURCES NOCTURNES »

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour les marchés artisanaux nocturnes qui ont lieu Place de la Source intermittente ; autorisant l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un emplacement pour l'exercice d'une activité commerciale et artisanale, ou pour présenter une activité.

La présente mise à disposition prend effet pour les vendredis 3 et 17 juillet, et 7 et 21 août 2026 de 17h à 22h,

Le droit de place est fixé par marché à 20 € les 3 ml, 40 € les 6 ml ou forfaitairement pour 4 marchés, à 60 € les 3 ml et 120 € (cf. à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026 portant sur la tarification municipale – occupation du domaine public)

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-047 en date du 30 juin 2026 – Convention de participation financière 2026-2027 - Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

La convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants abrestois est acceptée pour l'année scolaire 2026-2027.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-048 en date du 30 juin 2026 – Domaine : Domaine public de la commune - Convention d'Occupation du Domaine Public au profit de la S.A.R.L. « Cabane à Poutine »

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A.R.L. « Cabane à Poutine » aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le bien sis au « tourne bride du Carré d'As » à Bellerive-sur-Allier, d'une surface d'environ 14 m²,

La présente convention est consentie tous les samedis de 17h00 à 23h00 pour une durée de 6 mois à compter du 27 juin 2026,

La redevance est fixée à 80,90 € net pour la durée de la convention.
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-049 en date du 02 juillet 2026 – Convention d'occupation du domaine public des Soirées Dansantes

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour les soirées dansantes nocturnes qui ont lieu Place de la Source intermittente ; autorisant l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un emplacement pour l'exercice d'une activité commerciale et artisanale.

La présente mise à disposition prend effet pour les 11 et 24 juillet, ainsi que les 14 et 28 août 2026 de 19h à 22h30.

Le droit de place est fixé à 50 € par soirée (cf. à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026 portant sur la tarification municipale – occupation du domaine public)

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-050 en date du 10 juillet 2026 – Convention portant conclusion de prestations de gardiennage pour soirées privées à l'espace Jean-Dubessay

Il est décidé de conclure une convention de prestation de surveillance entre la commune de Bellerive sur Allier et la société Auvergne SSIAP, dont le siège est situé 1 rue Jean-Zay à Bellerive sur Allier, afin d'assurer la surveillance lors des événements à caractère festif organisés à l'espace Jean-Dubessay.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2026 dans les conditions prévues par ladite convention.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-051 en date du 22 juillet 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 14 Electricité - Marché n°26BC018 - Attribution et signature

Le marché 26BC018 est attribué : Travaux de prestations similaires – Lot n°14 Electricité à la société VB ENERGIES – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 12 225.00 € HT, soit 14 670.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-052 en date du 22 juillet 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 15 Plomberie Sanitaire Ventilation - Marché n°26BC019 - Attribution et signature

D'attribuer le marché 26BC019 – Travaux de prestations similaires – Lot n°15 Plomberie Sanitaire Ventilation à la société EURL MACHADO et FILS – 63118 CEBAZAT pour un montant de 2 920.50 € HT, soit 3 504.60 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-053 en date du 27 juillet 2026 – Procédure adaptée - Marché de maitrise d'œuvre - Mission de maitrise d'œuvre - Rénovation maison communale - 17, rue Jean-Jaurès - Marché n°26BC020 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :
 Marché 26BC020 – Mission de maitrise d'œuvre – Rénovation Maison communale – 17, Rue Jean Jaurès au Cabinet H&N Architecture, mandataire du Groupement H§N/IFTC/GUILLET/L.TECH – 03200 VICHY pour un montant provisoire de 31 405.00 € HT, soit 37 686.00 € TTC (offre de base et mission OPC).

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire 2031.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-054 en date du 07 août 2026 – Marche subséquent n°4 - Lot n2 matériels informatiques - Accord-cadre n° 20wg075 - Attribution et signature de marchés subséquents

Le marché public suivant est attribué :
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition du Lot N°2 pour un montant de 4693.76 € TTC,
- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition du Lot N°4 pour un montant de 1385 € TTC,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-055 en date du 12 août 2026 – Vente de gré à gré – véhicule Peugeot bipper CC-573-GK « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Peugeot bipper CC-573-GK « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de mille trois cents euros (1300€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2026.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-056 en date du 12 août 2026 – Vente de gré à gré – véhicule Volkswagen caddy BR-116-SB « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Volkswagen caddy BR-116-SB « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de mille six cent vingt-cinq (1625€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2026.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-057 en date du 12 août 2026 – Vente de gré à gré – véhicule Ford transit 4929 VF 03 « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Ford transit 4929 VF 03 « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de trois cent vingt-cinq euros (325€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2026.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-058 en date du 03 septembre 2026 – Convention de mise à disposition de la salle de la Source Intermittente

Il est décidé de conclure avec chacune des associations une convention de mise à disposition de la salle de la Source Intermittente à titre gratuit pour pratiquer leurs activités.

La présente convention prend effet au 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-059 en date du 03 septembre 2026 – Convention de mise à disposition - Salle multi activités 1er étage à l'école Jean-Baptiste Burlot

Il est décidé de conclure avec chacune des associations une convention de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit pour pratiquer leurs activités.

La présente convention prend effet au 1er septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-060 en date du 08 septembre 2026 – Domaine : Domaine public de la commune - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Yoann BERNERD

Il est décidé de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public établie au profit de Monsieur Yoann BERNERD aux termes duquel celui-ci est autorisé à continuer d'occuper la case n°1 du marché « le Pré Salé » à Bellerive-sur-Allier,

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026,

Toutes les autres clauses et conditions particulières de la convention initiale visée ci-dessus demeurent inchangées,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-061 en date du 08 septembre 2026 – Convention d'occupation du domaine public de l'événement Bellerive en Fête

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'événement Bellerive en Fête organisé le 12 septembre 2026, afin de permettre l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un emplacement destiné à l'exploitation d'un point de restauration rapide.

La présente mise à disposition prend effet pour le samedi 12 septembre 2026 de 19h à 23h30.

Le droit de place est fixé à 50 € pour les commerçants (cf. à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026 portant sur la tarification municipale – occupation du domaine public), et à titre gratuit pour les associations bellerivoises.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° **2026 - 086**	Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 2

Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2026-2032 – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal,

Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication dudit règlement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 087**	Nomenclature Actes : **5.3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 3

Commission communale des impôts directs
Modification de la liste des commissaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Impôts, article 1650,

Considérant la nécessité de présenter un nombre de commissaires en double de celui nécessaire à la Commission Communale des Impôts Directs ;

VU la délibération n°2026-039 en date du 29 avril 2026,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

MODIFIE la liste des Commissaires telle que jointe en annexe à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblé de modifier l'ordre d'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour afin d'examiner les délibérations n°4 et n°5 après la délibération n°9. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 090**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 6

PERSONNEL – Tableau des emplois et des effectifs (TDEE)
Emplois permanents

Propose au Conseil Municipal :

- De créer et/ou de supprimer les emplois permanents au tableau des emplois et des effectifs ainsi qu'il suit :

  ➢ Créations à compter du 27 septembre 2026 :

  Dans le cadre de recrutement :

- Pour un emploi de Technicien polyvalent du spectacle,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, rémunéré sur le grade de Technicien territorial ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise principal ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial,

- Pour un emploi de Chef d'équipe,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise principal ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;

- Pour un emploi d'Agent polyvalent Bâtiment,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise principal ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;

- Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;

- Pour un emploi d'Assistante de Médiathèque,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint du patrimoine ;

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction des Services Techniques :

- Pour un emploi de responsable de service,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Technicien territoriaux, rémunéré sur le grade de Technicien Territorial
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise principal ;

- Pour un emploi de gestionnaire,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique ;

- Pour un emploi d'agent polyvalent Technique et Logistique,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise ;
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - Trois emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;

- Pour un emploi d'agent polyvalent Environnement,
  - Deux emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
  - Quatre emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - Quatre emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
  -

- Pour un emploi d'agent polyvalent Environnement - Horticole,
  - Deux emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial

- Pour un emploi d'agent polyvalent Environnement - Elagueur,
  - Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial

➢ Suppressions des postes vacants ou non pourvus à compter du 1er octobre 2026 :

- Un emploi de Directrice de Pôle à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, rémunéré sur le grade d'Attaché territorial ;
- Un emploi d'Agent d'accueil – Police municipale à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Un emploi de responsable de service à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe territorial ;
- Un emploi d'assistant de communication – vidéaste à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif territorial ;
- Un emploi d'ATSEM à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux, rémunéré sur le grade d'Agent de maîtrise territorial ;
- Un emploi d'Agent de restauration polyvalent à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Un emploi d'Agent de restauration polyvalent à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Un emploi d'Agent de propreté urbaine à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Un emploi d'Agent polyvalent voirie à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Un emploi de Chef d'équipe à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- Un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (17.5/35ème) dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, rémunéré sur le grade d'Adjoint technique territorial ;

- De dire que les emplois créés au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :
  - **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
  - **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique :** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- D'autoriser sur le fondement juridique de **l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,** le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
  - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
  - Indisponibles en raison :
    - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
    - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 091**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 7

PERSONNEL – Protection sociale complémentaire des agents - Avenant de prolongation d'un an de la convention de participation pour le risque prévoyance COLLECTEAM / ALLIANZ (Avenant n°2)

DECIDE :

➤ D'approuver la prolongation pour un an, soit jusqu'au 31/12/2027, de la convention de participation signée avec COLLECTEAM/ALLLIANZ et ce, tel que suit :

* assiette de cotisation inchangée,
* sur la base des garanties initiales soit :
- Incapacité temporaire totale de travail,
- Incapacité permanente,
- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente,
- Décès/PTIA toutes causes,

* avec une majoration des tarifs de 10% pour l'année 2027 par rapport à ceux de 2026 soit un taux de 2,53% pour 2027 (2,30% en 2026),

➤ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents se rapportant à celui-ci,

➤ Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget — Chapitre 012 — Charges du personnel,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 092**	Nomenclature Actes : **1.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 8

Convention de groupements de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de constituer des groupements de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services, de prestations intellectuelles ou de travaux,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 093**	Nomenclature Actes : **8.8**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 9

Adhésion à la charte d'engagement « Sensibilis'haie »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bellerive-sur-Allier au programme « Sensibilis'haie » et accepte les engagements prévus dans la charte correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « Sensibilis'haie » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la bonne réalisation du projet de plantation, l'information de la population, ainsi que l'entretien et la préservation de la haie implantée conformément aux dispositions de la charte.

CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblé de modifier l'ordre d'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour afin d'examiner les délibérations n°4 et n°5 après la délibération n°9. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° **2026 - 088**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 4

D.M.1/2026- Décision Modificative n°1/ 2026- Budget Principal et Jardins du Bost

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2026,

VU les propositions pour la DM 1/ 2026 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

- **VOTE** la DM 1/ 2026 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	105 131.00 €uros
section d'investissement	-150 909.00 €uros

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 3 ABSTENTIONS (Madame BABIAN-LHERMET Anne et Messieurs GREZES Victor et DESMOULES Guillaume)

Budget Jardins du Bost

section de fonctionnement	13 000.00 €uros
section d'investissement	13 000.00 €uros

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 3 ABSTENTIONS (Madame BABIAN-LHERMET Anne et Messieurs GREZES Victor et DESMOULES Guillaume)

Délibération n° **2026 - 089**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 5

Autorisations de programmes et crédits de paiement

Propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre la gestion des dépenses d'investissement du budget principal dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels,
- De modifier les autorisations de programme et notamment les crédits de paiement 2026, lorsque cela est nécessaire, tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes,
- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE la poursuite de la gestion des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels et la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

L'examen des délibérations reprend l'ordre de l'ordre du jour.

Délibération n° **2026 - 094**	Nomenclature Actes : **8.3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 10

Réaménagement de la rue Gabriel Ramin
Approbation de l'Avant-Projet (AVP)

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'ADOPTER l'avant-projet (AVP) tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux au montant de 388 813,00 € HT,

DE PORTER l'enveloppe financière de l'opération à 388 813,00 € HT

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ces propositions,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 095**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 11

Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique avenue de Russie

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure entre la Commune de Bellerive-sur-Allier et ENEDIS pour l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation électrique sur une emprise de 25 m² située sur la parcelle cadastrée section AM n°426.

ACCEPTE le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) en contrepartie des droits consentis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, l'acte authentique éventuel ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 – 096**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 12

Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°25 (Chemin des Vaures)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Bellerive-sur-Allier et la société ENEDIS pour l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation électrique sur une emprise de 16 m² située sur la parcelle cadastrée section ZC n°25, chemin des Vaures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à sa mise en œuvre.

PREND ACTE du versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire unique de deux cents euros (200 €) au bénéfice de la commune conformément aux stipulations de la convention.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 097**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 13

Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine au COSEC

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure entre la Commune de Bellerive-sur-Allier et ENEDIS concernant l'établissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles cadastrées section AH n°604 et section AZ n°468.

ACCEPTE le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) en contrepartie des droits consentis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 098**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 14

Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrée section AY n°878

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour l'implantation et l'exploitation du poste de transformation électrique « PRCS MONZIÈRE » sur une emprise de 12 m² située sur la parcelle cadastrée section AY n°878.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à sa régularisation et à son exécution.

PREND ACTE du versement à la commune par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire unique de deux cents euros (200 €) conformément aux dispositions de la convention.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 099**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 15

Redevance d'occupation du domaine public
Etat des sommes dues par le concessionnaire GRDF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur le territoire communal.

FIXE le montant annuel de la redevance conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les éléments communiqués par le concessionnaire du réseau public de distribution de gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 100**	Nomenclature Actes : **8.3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 16

SDE 03 –Dissimulation des réseaux rue Gabriel Ramin (affaire 20110488)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 256 980,00 euros.

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 77 094,00 euros.
Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée sur une période de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 101**	Nomenclature Actes : **8.3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 17

SDE 03 – Eclairage public rue Ramin (affaire 20120286)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 76 715,00 euros.

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 49 865,00 euros.

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée sur une période de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2026 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 – 102**	Nomenclature Actes : **3.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 18

Cession de parcelles cadastrées AL 392 et AL 683
sises au 30 rue Victor-Hugo
-Substitution-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la commission générale du 10 septembre 2026,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AL 683 d'une superficie de 193 m² et AL 392 d'une superficie de 253 m², sise rue Victor Hugo à Bellerive-sur-Allier, à la SCI EM IMMO, représentée par M. Edouard MALHURET, au prix de 48 000 € ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…),

CHARGE M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 103**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 19

Cession parcelles à Mme Nathalie JOUDELAT et M. COUTIERE Georges
Désaffectation et déclassement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la Commission générale, réunie le 19 septembre 2024,

CONSTATE la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section AH numéro 774,

APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AH numéro 774 à Madame JOUDELAT Nathalie et M. COUTIERE Georges, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…),

CHARGE M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 104**	Nomenclature Actes : **3.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 20

Acquisition des parcelles AH 754, AL 550 et 551, AM 436, BI 38 pour une superficie de 813 m², sise 27 rue Adrien Cavy, Champs Navarre, la Ville, chemin des Calabres, à Bellerive-sur-Allier auprès du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026,

APPROUVE l'acquisition, 138 m² de parcelle cadastrée AH 754 sise 27 rue Adrien Cavy, 141m² des parcelles cadastrées AL 550 et 551 sis Champs Navarre, 57 m² de parcelle cadastrée AM 436 sise La Ville, 477 m² de la parcelle cadastrée BI 38 sise chemin des Calabres, au prix de 1 euros.
Le reste à charge pour la commune de Bellerive-sur-Allier sera les frais d'enregistrement.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…),

DIT que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2112

CHARGE M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 105**	Nomenclature Actes : **3.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 21

Vente des parcelles cadastrées section BI 133 et 141, située chemin des Calabres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026.

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section BI n°133 et 141, pour une superficie totale de 7 686 m², sise chemin des Calabres à Bellerive-sur-Allier, à la société Immo Patrimoine, ou à toute personne morale, s'y substituant, sous réserve de l'accord de la commune. L'acquéreur sera représenté par Maître Sonia AMIGO, notaire à Toulouse.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…).

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 106**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 22

Demande de subvention Région AURA
Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis de la Commission générale, réunie le 10 septembre 2026,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

VU la délibération n° 2026-007 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la vidéoprotection contribue à la sécurité publique et assiste avec efficacité les forces de l'ordre dans certaines de leurs missions,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection entamé en 2018,

CONSIDERANT que ces acquisitions sont subventionnées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % maximum, au titre du programme « Sécuriser les espaces publics »,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de sécurisation des espaces publics mis en place par la Région, selon le plan de financement suivant :

- Conseil régional AURA, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 %, soit 49.851,75 €.
- Autofinancement ou emprunt : 49.851,75 € HT + 19.940,70 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 69.792,45 € TTC.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 3 ABSTENTIONS (Madame BABIAN-LHERMET Anne et Messieurs GREZES Victor et DESMOULES Guillaume)

Délibération n° **2026 - 107**	Nomenclature Actes : **9.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 23

Vacations funéraires

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi N°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

L'article L.2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25€.

Le Maire propose de fixer la vacation funéraire à 25€

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 25 € à compter du mois d'octobre 2026.
- De charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 108**	Nomenclature Actes : **7.10**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 24

TARIFS MUNICIPAUX 2026 -modification-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE la modification de tarif telle que précisée ci-dessus et jointe en annexe, pour le droit de place des commerçants du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 109**	Nomenclature Actes : **8.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 25

PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la ville de Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté - Année 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission municipale permanente réunie le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre les actions engagées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative au bénéfice des élèves bellerivois ;

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Vichy Communauté dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE), annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute participation financière de l'État ou de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de ces actions, notamment au titre du dispositif des « îlots de pauvreté ».

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 110**	Nomenclature Actes : **8.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 26

Rapport de rentrée scolaire – Année 2026-2027

Je porte à votre connaissance les effectifs d'élèves présents dans les établissements d'enseignement bellerivois à la rentrée scolaire de septembre 2026, ainsi qu'aux activités périscolaires à la charge de la commune (accueils et restauration).

1 – ECOLE ELEMENTAIRE MARX DORMOY
Directeur : M. AGUES Antoine – 8 classes – 180 élèves dont 18 viennent de l'extérieur
Pour rappel année scolaire 2025-2026 : 8 classes pour un effectif total de 181 élèves, dont 12 bénéficiant du dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- 8 classes totalisent 180 élèves ; dont 11 élèves bénéficiant du dispositif ULIS
- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 22.50 (moyenne inférieure à celle de l'année précédente : 22.62)
- La classe la plus chargée totalise 24 élèves

Répartition :

Niveau	Nombre d'élèves	Enseignant	Observations
CP	23	Mme HELLLALI	Dont 1 ulis
CP/CE1	22	Mme BATILLAT	13 CP + 9 CE1 dont 1 ulis
CE1	23	Mme BRUNET	Dont 1 ulis
CE2	22	M. AGUES	Dont 1 ulis
CE2/CM1	20	Mme MANHES (remplace Mme Lebourg)	12 CE2 dont 2 ulis + 8 CM1
CM1/CM2	22	M. MORAULT	10 CM1 + 12 CM2 dont 1 ulis
CM1/CM2	24	Mme LOUDOT	12 CM1 dont 2 ulis+ 12 CM2
CM1/CM2	24	Mme BASOGLU	11 CM1 dont 1 ulis + 13 CM2 dont 1 ulis
Dispositif ULIS		Mme PAILLER	

2 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN –BAPTISTE BURLOT
Directrice : MME SCHITT LEPRETRE – 7 classes - 171 élèves dont 24 élèves viennent de l'extérieur
Pour rappel année scolaire 2025-2026 : 7 classes pour un effectif total de 163 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 24.42 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente : 23.28)
- La classe la plus chargée totalise 28 élèves

Répartition :

Niveau	Nombre d'élèves	Enseignant	Observations
CP	24	Mme ROUBERTOUX	
CP/CE1	20	M. CHATELUS	10 CP + 10 CE1
CE1	23	Mme VINCENT	
CE2	26	Mme SCHITT LEPRETRE (remplace Mme GAY)	
CE2/CM1	25	Mme VITTMER	11 CE2 + 14 CM1
CM1/CM2	28	M DROMARD	19 CM1 + 9 CM2
CM2	25	M BERTUCAT	

3 – ECOLE MATERNELLE ALEXANDRE VARENNE

Directrice : Mme DENFERD – 4 classes – 96 élèves dont 15 élèves viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2025-2026 : 4 classes pour un effectif total de 95 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 24 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente : 23.75)
- La classe la plus chargée totalise 24 élèves

Répartition :

Niveau	Nombre d'élèves	Enseignant	Observations
PS	24	Mme CLERET RIBREAU	
PS/MS/GS	24	Mme DENFERD (remplace Mme JACCOD)	8 PS+ 15 MS + 1 GS
MS/GS	24	Mme BARBESANGE	10 MS + 14 GS
GS	24	Mme LABEGA	

4 – ECOLE MATERNELLE JEAN ZAY

Directrice : Mme CAUSERET Marielle – 5 classes – 114 élèves dont 12 élèves viennent de l'extérieur

Pour rappel année scolaire 2025-2026 : 5 classes pour un effectif total de 109 élèves

- La moyenne d'élèves par classe s'élève à 22.8 (moyenne supérieure à celle de l'année précédente : 21.80)
- La classe la plus chargée totalise 27 élèves

Répartition :

Niveau	Nombre d'élèves	Enseignant	Observations
TPS/PS	27	Mme CAUSERET	8 TPS + 19 PS
PS/MS	24	Mme CANILLOS	12 PS + 12 MS
MS	24	Mme MAGNAUD	
GS	19	Mme DESCOURS	
GS	20	Mme CHAUZU-BARDET	

Pour mémoire : évolution des effectifs

	2022-2023		*2023-2024*		*2024-2025*		*2025-2026*		2026-2027		*Variation élèves*
	Classe	*Élèves*	Classe	*Élèves*	Classe	*Élèves*	Classe	*Élèves*	Classe	*Élèves*	
DORMOY	8	182	8	168	8	169	8	181	**8**	**180**	-1
BURLOT	8	181	8	171	7	162	7	163	**7**	**171**	+8
VARENNE	4	90	4	75	4	92	4	95	**4**	**96**	+1

J.ZAY	5	109	5	92	5	102	5	109	**5**	**114**	+5
TOTAUX	**25**	**562**	**25**	**506**	**24**	**525**	**24**	**548**	**24**	**561**	**+13**

Soit 13 élèves en plus par rapport à la rentrée 2025-2026

5 – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES (RASED)

- 1 psychologue : Mme TABARDIN-GOIGOUX Aline
- 1 maîtresse d'adaptation : Mme BARDIN Nathalie

6 – ACTIVITES PERISCOLAIRES

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES : EFFECTIFS AU 01/09/2026

A-LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires			Dont Mercredis scolaires		
	2025-2026	2026-2027	*Variation*	2025-2026	2026-2027	*Variation*
	Inscrits	Inscrits	*Inscrits*	Inscrits	Inscrits	*Inscrits*
A. VARENNE	63	63	*0*	16	12	*-4*
J.ZAY	86	87	*1*	21	25	*4*
M.DORMOY	132	133	*1*	36	33	*-3*
JB BURLOT	135	147	*12*	32	29	*-3*
Totaux	416	430	*14*	105	99	*-6*

B-L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVANT et APRES L'ECOLE

	2025-2026	2026-2027	*Variation*
1 – écoles maternelles	inscrits	inscrits	*Inscrits*
Matin	51	57	*6*
Soir	78	79	*1*
2–écoles élémentaires	Inscrits	Inscrits	*Inscrits*
Matin	77	73	*-4*
Soir	134	138	*4*

C-JOURNEE DU MERCREDI

	2025-2026	2026-2027	*variation*
	inscrits	inscrits	*inscrits*
MATERNELS	44	52	8
ELEMENTAIRES	79	71	-8
TOTAL GENERAL	123	123	0

Détaillé comme suit :

JOURNEE	2025-2026	2026-2027	*variation*
	inscrits	inscrits	*inscrits*
MATERNELS	29	35	*6*
ELEMENTAIRES	52	39	*-13*
Totaux	81	74	*-7*

MATIN	2025-2026	2026-2027	*variation*
	inscrits	inscrits	*inscrits*
MATERNELS	14	16	*2*
ELEMENTAIRES	23	28	*5*
Totaux	37	44	*7*

APRES-MIDI	2025-2026	2026-2027	*variation*
	inscrits	inscrits	*inscrits*
MATERNELS	1	1	*0*
ELEMENTAIRES	4	4	*0*
Totaux	5	5	*0*

7 – COLLEGE JEAN ROSTAND

Principal : Mme DOUCHET-PARDO Encarnacion – 18 classes – 490 élèves
Dont 14 élèves en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
Dont 12 élèves en classe EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs, intégrés dans les classes)
En plus, 10 élèves de l'IME l'Aquarelle accueillis au collège

Cette année, le collège bénéficie d'un enseignant FLE (Français Langues Étrangères) pour 8 élèves (intégrés dans les classes)

– 4 classes de 6ème pour un total de 116 élèves - moyenne d'élèves par classe : 29
– 5 classes de 5ème pour un total de 136 élèves - moyenne d'élèves par classe : 27
– 5 classes de 4ème pour un total de 127 élèves - moyenne d'élèves par classe : 26
– 4 classes de 3ème pour un total de 111 élèves - moyenne d'élèves par classe : 28
dont 1 classe ULIS de 14 élèves (intégrés dans les classes)

Années scolaires	Nombre d'élèves
2026-2027	**490 (dont 228 de l'extérieur)**
2025-2026	**512** (dont 237 de l'extérieur)
2024-2025	**509** (dont 283 de l'extérieur)
2023-2024	**493** (dont 211 de l'extérieur)
2022-2023	**468** (dont 290 de l'extérieur)
2021-2022	**418** (dont 15 de l'extérieur)
2020-2021	**408** (dont 173 de l'extérieur)
2019-2020	**428** (dont 189 de l'extérieur)
2018-2019	**438** (dont 146 de l'extérieur)
2017-2018	**442** (dont 205 de l'extérieur)
2016-2017	**429** (dont 196 de l'extérieur)
2015-2016	**448** (dont 204 de l'extérieur)
2014-2015	**464** (dont 218 de l'extérieur)

Soit 22 élèves en moins par rapport à la rentrée 2025-2026

8 – CONSERVATOIRE

	Effectifs 2025/2026	Effectifs prévisionnels 2026/2027*	Variation
Site de Vichy Cusset	894 élèves	865 élèves	-29
Site de Bellerive-sur-Allier	**175 élèves**	**160 élèves**	**-15**
Site de Saint-Yorre	46 élèves	40 élèves	-6
Site de Saint Germain des Fossés	41 élèves	47 élèves	+6
Effectif total	**1156 élèves**	**1112 élèves**	**-44**

***au 17/09/2026 les inscriptions sont toujours en cours**

9 – POUR INFORMATION

Ecole des Métiers du Bâtiment

421 inscrits contre 496 l'an dernier, soit 75 apprentis de moins.

IME l'AQUARELLE (institut médicoéducatif)

67 élèves de 6 à 20 ans contre 68 l'an dernier, soit 1 élève en moins
• 4 postes enseignants
• L'IME totalise 43 salariés (hors enseignants)

Aussi, depuis 9 ans, l'IME l'Aquarelle accueille en plus 1 groupe d'élèves âgés de 6 à 12 ans. Depuis septembre 2018, ce groupe est implanté dans une des écoles élémentaires de Bellerive sur Allier. Ledit groupe, composé de 7 élèves, est accueilli à l'école Marx Dormoy.

CREPS

	2024-2025	**2025-2026**	Variation
Sport			
Nombre de journées /athlètes :			
Stagiaires sportifs	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Fédérations*	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Ligues*	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Comités dép.*	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Clubs*	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Clubs pro*	*xx*	*xx*	*xx%*
- *Etrangers*	*xx*	*xx*	*xx%*
Pôle Espoirs	*xx*	*xx*	*xx%*
Formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation	*xx*	*xx*	*xx%*
Nombre de journées / stagiaires	*xx*	*xx*	*xx%*
Nombre de nuitées / stagiaires	*xx*	*xx*	*xx%*

PREND ACTE

Délibération n° **2026 - 111**	Nomenclature Actes : **9.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 27

Attribution du titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Bellerive-sur-Allier au Docteur Denis Mukwege prix Nobel de la paix 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement exceptionnel du Docteur Denis Mukwege au service de la dignité humaine,

Considérant son action en faveur des femmes victimes de violences sexuelles et son combat pour les droits humains,

Considérant l'attribution du Prix Nobel de la Paix en 2018 en reconnaissance de son action internationale,

Considérant les valeurs de solidarité, d'égalité, de justice et de paix portées par la Ville de Bellerive-sur-Allier,

Considérant les actions conduites par la commune et son Centre Communal d'Action Sociale en matière de prévention des violences faites aux femmes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le parcours et les engagements du Docteur Denis Mukwege constituent un exemple remarquable pour les générations présentes et futures,

DÉCIDE :

- D'attribuer le titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Bellerive-sur-Allier au Docteur Denis Mukwege en reconnaissance de son engagement exceptionnel en faveur de la paix, de la dignité humaine et des droits des femmes.
- **De procéder à la remise officielle de cette distinction lors de sa venue à Bellerive-sur-Allier le 27 octobre 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2026 - 112**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 28

Subvention à l'association
« De Bellerive à Saumos : Soutien aux sinistrés de Gironde »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de soutenir la commune de Saumos suite aux terribles incendies l'ayant frappée,

DECIDE d'attribuer à l'association « De Bellerive à Saumos : Soutien aux sinistrés de Gironde » une subvention exceptionnelle de 1 500 €,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 24 septembre 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN

MAIRIE DE BELLERIVE SUR ALLIER (ALLIER)

La secrétaire de séance
Isabelle GONINET

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 113**	Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22
Période du 15 septembre au 22 octobre 2026

Décision n°2026-062 en date du 05 octobre 2026 - Marché de services - Migration du logiciel GESCIME de la version 4 vers GESCIME Full Web, maintenance et hébergement - 26BG020 - Attribution et signature de l'acte d'engagement

Le marché public suivant est attribué :

- **Marché 26BG020** à la société GESCIME, 190 rue Robert Castel, 29200 BREST, pour un montant de 3 589,00 € HT soit 4 306,80 € TTC la première année pour la migration, la maintenance et l'hébergement et 2 169,00 € HT soit 2 602,80 € TTC par an pour les éventuelles reconductions, pour la maintenance et l'hébergement.
- Les dépenses seront imputées au budget de Bellerive-sur-Allier, sous l'antenne 2051.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-063 en date du 07 octobre 2026 - Acceptation indemnité immédiate Sinistre vol et vandalisme du véhicule IVECO DAILY 35C16 Immatriculé CD-842-DH

Il est décidé d'accepter de SMACL Assurance le montant de 14 000,00€ € correspondant au montant de l'indemnité immédiate pour ce sinistre,

Dit que la recette sera affectée sur l'antenne 775 du budget principal de la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-064 en date du 12 octobre 2026 – VILLAGE DE NOËL 2026 - Convention temporaire d'occupation du domaine public avec les commerçants, les partenaires et les associations

Il est décidé de conclure entre la commune de Bellerive-sur-Allier et chaque exposant, commerçant et association, une convention d'occupation du domaine public pour définir les conditions de réalisation des espaces de vente ou d'exposition pendant l'organisation du Village de Noël.

Les conventions seront conclues sur la seule période du Village de Noël, soit les 18, 19 et 20 décembre 2026.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir et rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-065 en date du 14 octobre 2026 - Marchés de maitrise d'œuvre - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la Rue Gabriel Ramin - Marché n°26BC014 - Signature avenant n°1

Les honoraires du Cabinet SERRE-TRUTTMANN-MANGIN et GUIRIEC pour forfait définitif de rémunération s'élèvent à la somme de 22 590.04 € HT, soit 27 108.05 € TTC.

- Marché 26BC014 – Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Rue Gabriel Ramin - Avenant n°1 pour un montant de 1 093.04 € HT.
- que les dépenses seront imputées au budget principal – GVOI2031.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 29 octobre 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN

La secrétaire de séance
Isabelle GONINET

Affiché le
Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 114**	Nomenclature Actes : **8.4**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

QUESTION N° 2

Aménagement d'un plateau sportif – Rue Félix Perraud

Validation de l'avant-projet

Il est exposé à l'Assemblée **:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision en date du 22 juin 2026 attribuant un marché au Cabinet SERRE – TRUTTMANN-MANGIN-GUIRIEC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 115 000.00 € HT, soit une rémunération provisoire de 11 000 € HT,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT les études d'avant-projet réalisées par le maître d'œuvre et les demandes complémentaires prises en compte dans le projet lors de la concertation qui a eu lieu avec les différents intervenants,

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux établi au stade d'avant-projet à 137 265 € HT pour la tranche ferme et à 34 632€ HT pour les tranches optionnelles et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Propose au conseil municipal :

- D'adopter l'avant-projet tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 171 897€ HT,
- De porter l'enveloppe financière de l'opération à 171 897€ HT
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte ces propositions,
- Charge Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A

bellerive

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF
PLAN PROJET

Portail l. : 3.00 m (PSE 1)

Barrières d'accès coulissantes

Mise en place de dalles caoutchouc sur terrain basket (PSE 3)

Clôture périphérique en panneaux rigides (PSE 2)

Cheminement en sablé renforcé

Fosse de saut en sablé drainée (PSE 4)

Banc + poubelles

Rack à vélo

Piste de saut en enrobé (PSE 4)

Terrain basket
3 contre 3
Plateforme en enrobé

15.00

11.00

25.00

40.00

Bordures caoutchouc en limite de revêtement

Bâti existant

Banc + poubelles

Plaine de jeux enherbée

+ 1%

+ 1%

Tranche optionnelle :
Dalle béton pour containers à vélo

Tranche optionnelle :
Circuit "Savoir rouler à vélo"
Revêtement bicouche

Emplacement réservé pour
Terrain multisports
19.96 m x 9.76 m

Talus à végétaliser
avec bâche

Piste course
2 couloirs
en sablé renforcé

Piste course
2 couloirs
en enrobé drainant (PSE 5)

459 449 38 523 524 282 290

ORDRE DES GEOMETRES—EXPERTS

Olivier TRUTTMANN
Ingénieur Topographe INSA - Géomètre-Expert
18, avenue du Lac d'Allier
03200 VICHY
Tél: 04 70 32 98 70
Fax: 04 70 32 98 71
E-mail : olivier.truttmann@geometre-expert.fr

Echelle : 1/250

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 115**	Nomenclature Actes : **3.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

QUESTION N° 3

Cession de la Villa des Magnolias, ses deux garages et son parc
Sis 2 avenue de Russie à Bellerive-sur-Allier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune de céder la villa des Magnolias, ses deux garages et son parc, sis 2 avenue de la République à Bellerive-sur-Allier, pour une emprise foncière totale d'environ 1632 m² à détacher des parcelles cadastrées section AL numéros 688, 124, 380, 379, (voir plan ci-annexé), à Monsieur Etienne PONGE, demeurant 70 rue du Maréchal Joffre à VICHY (03200).

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune de Bellerive-sur-Allier et Monsieur PONGE Etienne relatif à cette cession,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Etienne PONGE, reçue le 8 octobre 2026, au prix de 420 000 € pour la maison, les deux garages, et le parc, sur une emprise foncière d'environ 1632 m² à détacher des parcelles cadastrées section AL numéros 688, 124, 380, 379, étant précisé que la superficie définitive sera établie par bornage effectué par un géomètre-expert.

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 18 mai 2026,

CONSIDERANT que ce bien relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la conservation du bâtiment et l'entretien de ces parcelles, effectué par la Commune tous les ans, représente un coût,

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'un cabinet dentaire au rez-de-chaussée, et de 4 salles d'omnipratique au premier étage, porté par l'acquéreur, contribue à développer l'offre de soins sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Bellerive-sur-Allier de :

- Rationaliser son patrimoine immobilier,

- De ne plus à avoir à entretenir ce bien,

- De voir se développer l'offre en matière de santé sur son territoire,

Monsieur le Maire vous propose par conséquent :

- De céder ladite Villa des Magnolias, ses deux garages et son parc, à Monsieur PONGE Etienne, au prix de 420 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

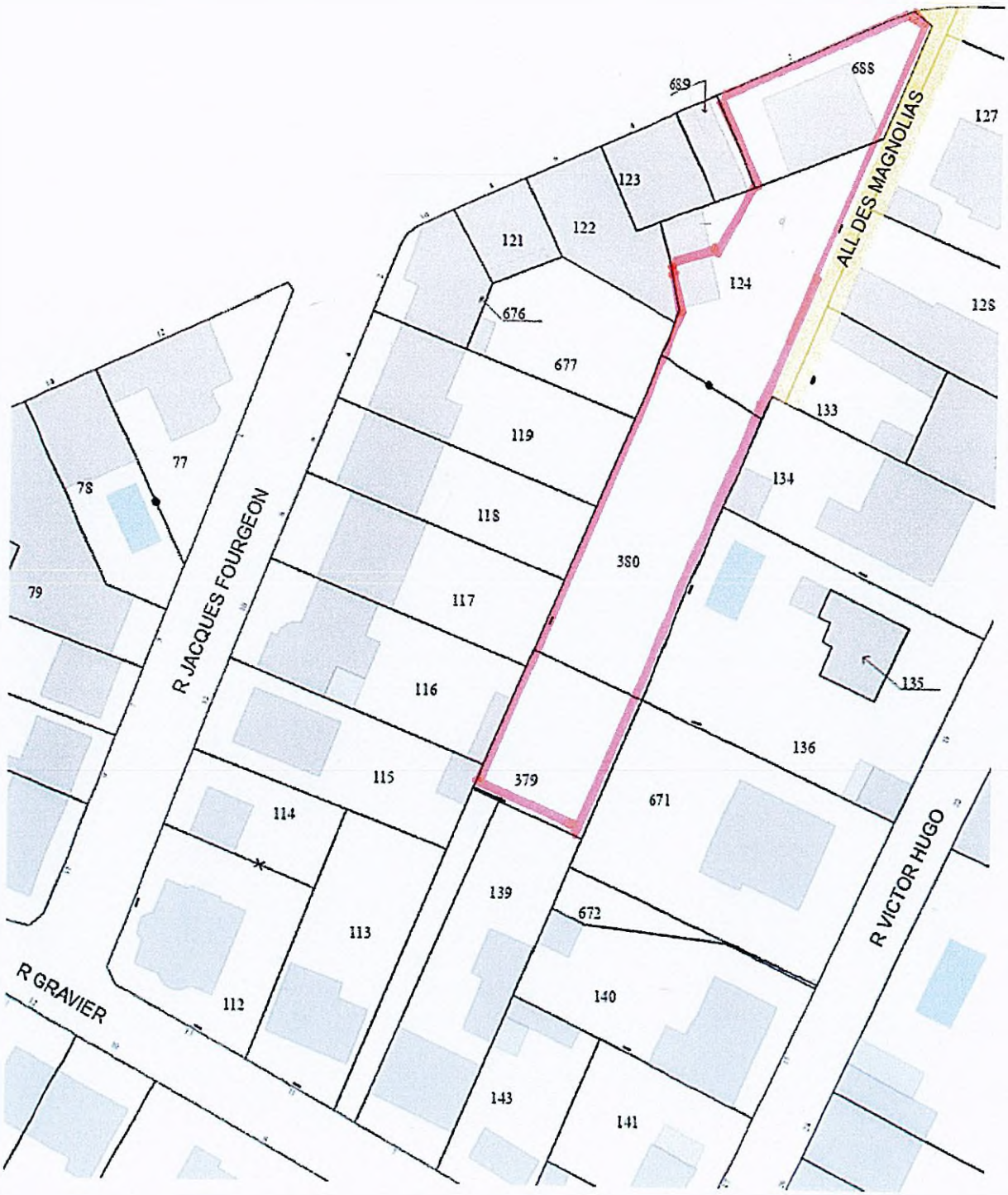
VU l'avis de la commission permanente réunie le 15 octobre 2026,

APPROUVE la cession de la céder la villa des Magnolias, ses deux garages et son parc, sis 2 avenue de la République à Bellerive-sur-Allier, pour une emprise foncière totale d'environ 1632 m² à détacher des parcelles cadastrées section AL numéros 688, 124, 380, 379 à Monsieur PONGE Etienne au prix de 420.000 € ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…),

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A


689
688
127
123
121
122
124
ALL DES MAGNOLIAS
128
676
677
133
119
134
77
78
118
380
79
117
R JACQUES FOURGEON
116
135
136
115
379
671
114
139
672
113
R VICTOR HUGO
112
140
R GRAVIER
143
141

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 116**	Nomenclature Actes : **3.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCOTBRE 2026

QUESTION N° 4

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Approbation de la convention de coordination entre les villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier

---

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-1-1, L. 2122-1-4, L. 2122-2 et L. 2125-1,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu le projet de convention de coordination entre les villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ci-annexé,

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation et à l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques ci-annexé,

Considérant que l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique suppose la délivrance d'un titre et, sauf exception, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Considérant que la coordination envisagée ne transfère ni ne délègue la compétence domaniale de la Ville de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que le lot concernant Bellerive-sur-Allier sera attribué de manière autonome et que l'opérateur supportera seul les coûts et risques de l'opération,

Propose au Municipal :

- D'approuver la convention de coordination conclue entre les villes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ainsi que le principe du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'IRVE ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coordination et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure ;

- De préciser que la Ville de Bellerive-sur-Allier conserve l'entière compétence pour l'attribution de son lot et la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

- De préciser que l'attribution du lot de Bellerive-sur-Allier et la signature de l'autorisation d'occupation feront l'objet d'une décision ultérieure ;

- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy lancent une procédure de sélection préalable commune par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), sur le fondement de l'article L. 2122-1-1 du CG3P, en vue d'autoriser des opérateurs économiques à occuper temporairement des dépendances de leurs domaines publics respectifs pour y installer, exploiter et maintenir, pour le propre compte et à leurs risques exclusifs, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Afin de préserver la souveraineté domaniale de chaque gestionnaire, la présente procédure est divisée en trois lots géographiques strictement indépendants :

- Lot n°1 : Dépendances domaniales de la Ville de Vichy (25115 hab);
- Lot n°2 : Dépendances domaniales de la Ville de Cusset (13316 hab) ;
- Lot n°3 : Dépendances domaniales de la Ville de Bellerive-sur-Allier (8943 hab).

Chaque lot fera l'objet d'une analyse propre par le comité d'analyse. L'attribution d'un lot est prononcée de manière autonome par le Maire de la commune concernée, qui reste seul compétent pour délivrer l'AOT sur son territoire. Il n'existe aucune obligation d'attribution globale.

2. Contexte et enjeux

La compétence relative à la création et à l'organisation du service public local d'IRVE prévu à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales est exercée sur le territoire par le Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03). La présente procédure concerne l'accueil d'initiatives économiques privées sur le domaine public communal, elle ne porte pas sur l'exercice de cette compétence.

Les communes ne commandent ni travaux ni prestations pour leurs besoins et ne confient aucune mission de service public aux occupants. Elles ne définissent ni maillage territorial, ni objectif quantitatif de déploiement, ni implantation obligatoire. Les projets sont conçus à l'initiative des candidats, qui en apprécient la viabilité et en assument les risques.

Les titres seront temporaires, personnels, précaires et révocables. Ils ne confèrent aucun droit au renouvellement et ne valent ni bail commercial ni attribution d'un marché public ou d'une concession. Leurs stipulations traduisent les conditions d'occupation et de protection du domaine définies dans le présent règlement.

3. Grands principes de l'AMI

3.1. Financement et risques

L'opérateur doit financer intégralement le déploiement et l'exploitation des infrastructures proposées (inclus travaux installation borne, panneaux, marquage, dispositifs de protection, tous les aménagements du domaine public, raccordement Enedis, raccordement télécom, frais de maintenance, de dépannage, redevance d'occupation du domaine public, démarches d'autorisations administratives, d'urbanisme, environnementales, frais divers, etc...)

3.2. Liberté de proposition des implantations

Les 3 communes n'imposent aucun emplacement ni aucun secteur à l'opérateur qui est libre de définir les implantations les plus pertinentes. Toutefois, les 3 communes conservent un droit de véto sur tous les emplacements proposés qui entreraient en contradiction avec la politique de mise en valeur du patrimoine et de protection des paysages.

3.3. Caractéristiques techniques et conformité

Les 3 communes n'imposent aucune caractéristique technique pour le matériel installé. L'opérateur est libre de définir le matériel le plus adapté à la clientèle.

Les solutions proposées doivent respecter les dispositions applicables aux IRVE, les contraintes de raccordement, la sécurité électrique, l'accessibilité ainsi que les règles d'urbanisme, de voirie et de protection du patrimoine.

3.4. Accès, interopérabilité et paiement

Les infrastructures ouvertes au public respectent les dispositions européennes et nationales en vigueur, notamment le règlement (UE) 2023/1804 et la réglementation nationale relative aux IRVE, en matière d'accès à la recharge, d'interopérabilité, d'itinérance, de recharge à l'acte, de paiement sans abonnement et d'information des utilisateurs, selon leur champ et leur calendrier d'application.

3.5. Référencement des stations

Le parc de borne installé et leur disponibilité devront être visibles sur les GPS des véhicules.

3.6. Tarification et conditions d'accès

L'opérateur définira librement les tarifs de charge sur les bornes qu'il aura installé. Cependant, cette tarification devra être claire et accessible 24h/24.

3.7. Durée des autorisations

Les communes n'imposent pas de durée uniforme. Conformément à l'article L. 2122-2 du CG3P, la durée de chaque autorisation sera déterminée au cas par cas, de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés par l'opérateur et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Les candidats devront obligatoirement joindre à leur offre, pour chaque site d'implantation proposé, une note d'amortissement économique et un plan d'affaire justifiant la durée d'occupation sollicitée.

3.8. Fin de l'autorisation - Libération du domaine public

Sauf accord expresse des communes, l'opérateur devra déposer l'ensemble des installations et remettre en état le domaine public à l'expiration des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

3.9. Redevance

La redevance comprend une part fixe de 500 € par an et par place de stationnement affectée à la recharge, identique dans les trois communes, et une part variable dont le taux est proposé par le candidat. Le nombre de places est celui effectivement affecté à l'activité dans l'emprise autorisée, indépendamment du nombre de connecteurs. Ces sommes s'entendent hors taxes, les taxes étant appliquées lorsqu'elles sont dues.

3.10. Absence d'exclusivité

Les autorisations ne confèrent aucune exclusivité territoriale ou commerciale. Elles ne font obstacle ni à la délivrance ultérieure d'autres titres, selon les procédures applicables, ni à l'installation d'autres infrastructures. La présente procédure ne réserve aucun périmètre de clientèle.

3.11. Protection des données à caractère personnel (RGPD).

L'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge impliquent des traitements de données à caractère personnel relative aux usagers. L'opérateur sélectionné agissant pour son

propre compte et à ses risques exclusifs, il est expressément convenu qu'il assumera seul et de manière exclusive la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4-7) du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les communes n'interviennent pas dans la détermination des finalités ni des moyens de ces traitements.

L'opérateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations issues du RGPD.

3.12. Clause de sauvegarde domaniale et d'indépendance contractuelle.

Le candidat est informé que la présente consultation relève exclusivement du régime des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public à caractère précaire et révocable, régi par le CG3P. Elle n'a ni pour objet ni pour effet de confier un marché public ou une concession de travaux ou de services au sens du Code de la commande publique.

Les communes n'acquièrent aucune prestation de services pour leurs besoins propres ou pour l'exécution d'un service public dont elles auraient la charge. Elles ne versent aucune subvention, n'accordent aucune garantie de recette ou de couverture d'un équilibre économique à l'opérateur, et n'imposent aucune obligation de maillage territorial sur des sites non rentables. L'opérateur fixe librement ses tarifs et exploite le service sous sa seule responsabilité, à ses entiers frais, risques et périls.

4. Contenu des propositions attendues

4.1. Présentation du candidat
Les opérateurs devront présenter leur équipe : nom des sociétés, adresse, coordonnées, chiffre d'affaires des 3 dernières années, rôle de chaque acteur, attestation d'assurance.

4.2. Compétences et références
Les opérateurs (chaque membre de l'équipe) devront démontrer leur compétence et leur expérience dans le déploiement et l'exploitation d'IRVE, en indiquant notamment des références sur d'autres territoires avec leurs caractéristiques techniques (nombre de bornes, statistiques relatives à l'utilisation et la maintenance, etc...)

4.3. Proposition technique
Les opérateurs devront fournir dans leur proposition technique :

- Les fiches techniques du matériel proposé (dimensions, puissance, connectique, normes,...).
- Plusieurs visuels du matériel proposé en situation ou à défaut un photomontage très réaliste
- carte de localisation des implantations proposées
- un carnet de photos annotées permettant aux communes de comprendre précisément les implantations des différents matériels (1 photo annotée par borne proposée) ainsi que les aménagements prévus par l'opérateur
- Calendrier de déploiement
- Une note d'engagement sur la supervision, la maintenance, l'upgradage et le dépannage du matériel et plus généralement sur la qualité de service

4.4. Modèle économique
L'opérateur devra produire une note relative au modèle économique imaginé contenant :

- la démonstration de ses capacités financières

- les modalités de financement du déploiement et de l'exploitation des IRVE qu'il propose.
- La stratégie de déploiement des bornes
- l'offre tarifaire détaillée qu'il compte proposer à sa clientèle.
- la durée d'exploitation sur laquelle devront être basées les conventions d'occupation
- Le(s) montant(s) de redevance d'occupation du domaine public proposé(s) à chacune des communes. Cette RODP comportera une part fixe et une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur sur l'ensemble des bornes qu'il aura installé sur chaque commune

Commune	Part fixe de la RODP *En euros par an et par place de stationnement affectée à une borne de recharge*	Part variable de la RODP *En % du chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur sur l'ensemble des bornes qu'il aura implanté sur la commune*
Bellerive-sur-Allier	500€	Proposé par le candidat
Cusset	500 €	Proposé par le candidat
Vichy	500€	Proposé par le candidat

4.5. Engagements environnementaux
L'opérateur devra produire une note relative à ses engagements environnementaux précisant :

- La durabilité des équipements.
- Sa gestion des déchets et de la fin de vie des bornes
- Les modalités d'optimisation énergétiques

5. Informations fournies par la collectivité

La recherche de l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution des réponse pertinentes par les candidats, est à la charge des candidats.

6. Critères de sélection

Les 3 communes évalueront les réponses des candidats sur la base des critères suivants :

- Solidité financière, expérience, références (20%)
- Cohérence du modèle économique et de la stratégie de déploiement, nombre de points de charge proposés, calendrier de déploiement (25%)
- Esthétique du matériel, choix possibles de couleurs et intégration dans le paysage sur les implantations proposées (25%)
- Qualité de la solution technique. (15%)
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public proposé (taux variable proposé et crédibilité de l'assiette prévisionnelle) (10%)
- Engagements environnementaux (5%)

7. Auditions et précisions

Les communes peuvent auditionner les candidats dont la proposition est recevable.
Les échanges servent uniquement à expliquer les offres ; ils ne permettent ni négociation, ni modification substantielle des implantations, des durées, des engagements ou des conditions financières. Les précisions utiles sont confirmées par écrit et consignées.

8. Calendrier prévisionnel

Publication de l'AMI : XX octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures : 14 décembre 2026
Auditions éventuelles : 6 janvier 2027
Sélection de l'opérateur : 20 janvier 2027

9. Modalités de transmission des candidatures

Les dossiers devront être transmis :

Par voie électronique en pdf (format obligatoire) à : vrd@ville-vichy.fr
Avant le 14 décembre 2026 à 12h00

9. Renseignements

Uniquement par e-mail à vrd@ville-vichy.fr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Installation et exploitation de
bornes de recharge pour véhicules électriques

Convention de coordination

Version du 25 août 2026

Préambule

Les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier souhaitent autoriser des opérateurs privés à occuper certaines dépendances de leurs domaines publics afin d'y installer et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Conformément aux articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation économique du domaine public nécessite une procédure de sélection préalable assurant transparence, impartialité et publicité adéquate.

La compétence IRVE prévue à l'article L.2224-37 du CGCT ayant été transférée à Vichy Communauté, puis au SDE03, les communes conservent néanmoins leur pleine compétence domaniale pour délivrer des autorisations d'occupation du domaine public (AOT), dès lors qu'elles n'organisent pas un service public de recharge mais se bornent à ouvrir leur domaine à des initiatives privées.

Afin de mutualiser les opérations matérielles de publicité, de réception et d'analyse des candidatures, les communes conviennent de la présente convention de coordination, chaque commune demeurant seule compétente pour décider de l'occupation de son domaine et pour conclure les titres correspondants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coordination entre les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier pour la mise en œuvre d'une procédure commune de :

- publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),
- réception des candidatures,
- analyse des propositions,
- audition éventuelle des opérateurs,
- élaboration d'un rapport d'analyse.

Chaque commune demeure autorité domaniale pour son territoire et conserve l'entière compétence pour :

- décider de l'attribution ou de la non-attribution de son lot,
- fixer la redevance d'occupation du domaine public,
- signer l'AOT ou la convention d'occupation correspondante,
- contrôler l'exécution de l'autorisation sur son domaine.

Article 2 – Architecture de la procédure

2.1. Lots communaux autonomes

L'AMI comporte trois lots distincts, correspondant chacun au domaine public d'une commune :

- Lot n°1 : Commune de Vichy
- Lot n°2 : Commune de Cusset
- Lot n°3 : Commune de Bellerive-sur-Allier

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.
Chaque lot est attribué indépendamment, sans obligation d'attribution globale.

2.2. Autorité coordinatrice

La commune de Vichy est désignée comme autorité coordinatrice pour :

- la publication de l'AMI,
- la réception des candidatures,
- l'organisation des auditions,
- le secrétariat du comité d'analyse.

Cette coordination n'emporte aucune délégation de compétence domaniale.

Article 3 – Comité commun d'analyse

3.1. Composition

Le comité commun d'analyse est composé de :

- un(e) élu(e) de la commune de Vichy,
- un(e) élu(e) de la commune de Cusset,
- un(e) élu(e) de la commune de Bellerive-sur-Allier.

Il(elle) peut être assisté(e), sans voix délibérative, par des agents techniques ou juridiques.

3.2. Missions

Le comité est chargé de :

- vérifier la recevabilité des candidatures,
- analyser les offres selon les critères publiés dans l'AMI,
- auditionner les candidats si nécessaire,
- établir un rapport d'analyse comportant un classement par lot.

Le rapport est transmis à chaque commune pour décision.

Article 4 – Décision d'attribution

Chaque commune :

- examine le rapport d'analyse,
- décide indépendamment de l'attribution ou de la non-attribution de son lot,
- peut, par décision motivée, refuser de délivrer une AOT même si un candidat est classé premier,
- fixe la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre défini par l'AMI,
- signe une AOT distincte, précaire et révocable.

Aucune commune ne peut engager une autre commune par sa décision.

Article 5 – Nature des autorisations délivrées

Les autorisations délivrées sont :

- des AOT ou conventions d'occupation du domaine public,
- précaire et révocables,
- sans exclusivité,
- sans financement public,
- sans garantie de recettes,
- sans obligation de couverture territoriale imposée par la commune.

L'opérateur agit pour son propre compte, assume l'intégralité des risques et fixe librement ses tarifs dans le respect de la loi.

Article 6 – Publicité de l'AMI

L'AMI est publié par la commune de Vichy sur un support de publicité adapté à l'attractivité économique du projet, et tout autre support jugé pertinent.

Chaque commune publie l'AMI sur son site internet.

La publicité identifie clairement les trois autorités domaniales et les trois lots autonomes.

Article 7 – Réception et instruction des candidatures

Les candidatures sont reçues par la commune de Vichy, qui :

- les enregistre,
- les transmet au comité commun d'analyse.

Les échanges avec les candidats sont tracés et conservés.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois communes et demeure applicable jusqu'à la signature des AOT ou jusqu'à la décision de non-attribution de l'ensemble des lots.
Elle peut être résiliée par accord des trois communes.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, en trois exemplaires originaux.

Pour la ville de Vichy	Pour la ville de Cusset	Pour la ville de Bellerive-sur-Allier
Le Maire,	Le Maire,	Le Maire,
Frédéric AGUILERA	Jean-Sébastien LALOY	François SENNEPIN

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2026 - 117**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

QUESTION N° 5

Subvention 2026 – Vidéoprotection

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire expose,

Au titre des opérations de travaux 2026 et 2027, la poursuite du déploiement du système de vidéoprotection dans la commune de Bellerive-sur-Allier, entamé en 2018, est essentielle afin de mailler le territoire avec efficacité.

La place de la Source intermittente et sa Halle seront équipées. Ces investissements récents ont été financés dans le cadre du contrat Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs (RCVCB), notamment par la Région. Positionnées à proximité de l'école maternelle Jean-Zay, ces caméras permettront également de filmer l'un de ses accès routiers.

Une caméra mobile, déplaçable en fonction des manifestations communales ou phénomènes constatés par les forces de l'ordre (recrudescence de cambriolages sur un secteur, délinquance, etc.) sera acquise également.

4 ronds-points seront aussi équipés, afin de faciliter le travail d'enquête des forces de l'ordre.

Au total, ce sont dix-neuf caméras qui seront installées sur les différents sites précités.

Le montant global des travaux est estimé à 99.703,50 € HT, soit 119.644,20 € TTC.

Cette opération peut être soutenue par l'Etat, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas au regard du caractère prioritaire du projet. La collectivité sollicite un taux de 30% pour atteindre le seuil maximum d'accompagnement sur ce projet (80%), puisqu'un soutien de la Région à hauteur de 50% du montant HT a déjà été sollicité.

Je vous propose d'approuver le plan de financement de cette étude, dans les conditions suivantes :

FINANCEURS	MONTANTS
Etat FIPD	**29.911,05 €**
Conseil Régional AURA	49.851,75 €
Autofinancement Commune de Bellerive (non-compris la TVA)	19.940,70 €
TOTAL	**99.703,50 €**

Précisions :

- FIPD, 30% du montant HT des travaux, soit une subvention sollicitée de 29.911,05 €.

- Autofinancement ou emprunt : 19.940,70 € HT + 19.940,70 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 39.881,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission permanente réunie le jeudi 15 octobre 2026,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

VU la délibération n° 2026-007 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la vidéoprotection contribue à la sécurité publique et assiste avec efficacité les forces de l'ordre dans certaines de leurs missions et notamment dans le cadre d'enquêtes,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection entamé en 2018,

SOLLICITE auprès de l'Etat le Fonds interministériel de prévention de la délinquance selon le plan de financement suivant :

- FIPD, 30% du montant HT des travaux, soit une subvention sollicitée de 29.911,05 €.
- Autofinancement ou emprunt : 19.940,70 € HT + 19.940,70 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 39.881,40 €.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A